



VOS QUESTIONS / NOS REPONSES

Questions fréquentes sur le tri

Le tri sélectif c'est trop compliqué.

Non, trier est un geste simple, il suffit de bien se référer aux consignes.

Vous pouvez à cette fin consulter les différentes rubriques du site Internet de la CCPS ou demander gratuitement le « mémo tri » ; Marianne Gabet ambassadrice du tri est là pour répondre à vos questions au 03.27.70.74.30 ou tri-dechets@ccpays-solesmois.fr

N'oubliez pas : « le déchet le plus facile à trier et à traiter est celui que l'on ne produit pas »

Faut-il laver les emballages à recycler ?

Non. Il suffit simplement de bien les vider ou de les racler pour éviter des problèmes d'hygiène dans le centre de tri.

Toutes les briques alimentaires se recyclent ?

Oui. Quelles que soient leur taille et la nature des aliments qu'elles ont contenu (lait, soupe, jus de fruit) les briques sont toutes à recycler. Il suffit de bien les égoutter. Il n'est pas nécessaire d'enlever les becs verseurs en plastique.

Quand je jette un pot de confiture dans le bac à couvercle vert ou dans la cloche à verre, que faire du couvercle ?

Seuls les emballages en verre sont recyclables. Les couvercles des pots de confiture sont à jeter dans le bac à couvercle jaune, avec les emballages métalliques. Attention, les capsules de boisson sont à jeter avec les ordures ménagères.

Est ce que la vaisselle se recycle avec le verre ?

Non. Le verre culinaire (vaisselle, plat..) n'est pas à déposer dans la poubelle verte ni dans les cloches à verre. Surtout pas de porcelaine, faïence, grés.....

Est-ce que les vitres ou les miroirs peuvent être déposés avec le verre ?

Non. Ces objets n'ont pas la même température de fusion et détériorent la qualité de production, ils sont à déposer avec les encombrants, en déchetterie ou à jeter avec les ordures ménagères.

Faut-il laisser les bouchons sur les bouteilles et les flacons en plastique ?

Oui. Jetez les bouteilles et flacons en plastique avec leur bouchon. Non seulement tout est recyclé, mais cela évite de souiller le bac et les autres emballages s'il reste un peu de produit au fond de l'emballage.

On trie toutes les bouteilles et flacons plastique ?

Vrai. Toutes les tailles et toutes les formes, du container de vin au flacon de gel douche, en passant par les bouteilles d'eau, bidon de lessive doivent être triés. Bien vidées même les bouteilles d'huile alimentaires sont recyclées.

Est ce que je peux jeter les gobelets et couverts en plastique dans la poubelle jaune ?

Ce ne sont pas des emballages. Ils sont trop légers pour être recyclés. Il faut les jeter dans la poubelle grise.

Que faire des blisters, suremballages plastiques, papier photo, papier cadeau ?

Ils ne se recyclent pas. Ce n'est pas le même plastique que celui utilisé pour les bouteilles. Ils doivent donc être jetés dans le bac à ordures ménagères.

Où jeter nos instruments d'écriture, stylo à bille, crayons bois, stabilos marqueurs... ?

Généralement nos instruments d'écriture finissent au fond de la poubelle des déchets ménagers. Pensez à vous renseigner auprès de votre bibliothèque ou dans les écoles : l'opération « terracycle » y est peut-être mise en place.

Les pots de fleurs en plastique sont-ils à jeter avec les emballages ?

Ce ne sont pas des emballages et ils ne se recyclent pas. Les jeter dans la poubelle grise.

Les vieux jouets en plastique peuvent-ils être déposés dans le bac jaune ?

Ce ne sont pas des emballages. Vous pouvez en faire don à une association spécialisée (voir rubrique « réduire vos déchets »)

Où jeter les barquettes de fruits, fromage ou viande ?

Elles vont directement dans la poubelle grise. Le polystyrène ne se recycle pas encore.

Si quelqu'un se trompe, quelle conséquence cela a-t-il ?

Le contenu du bac risque de polluer tout le contenu de la benne de collecte sélective. Quand des ordures ménagères sont détectées dans le contenant des emballages à recycler, il est donc décidé de ne pas le collecter. En effet, si le bac est tout de même collecté, il sera réacheminé avec les ordures ménagères classiques en centre d'incinération, ce qui représente une perte pour le recyclage et un coût pour la collectivité.

Pourquoi ne doit-on pas enfermer des emballages à recycler dans des sacs en plastique ?

Le process utilisé actuellement dans le centre de tri d'Anzin ne permet pas d'ouvrir les sacs réceptionnés. Les sacs poubelle ou de caisse empêchent le tri des déchets à recycler dans le centre de tri en rendant leur contenu difficilement identifiable. De plus, l'absence de sac permet de constater la qualité du tri dans les bacs de collecte.

Peut-on emboîter les déchets à recycler ?

Non. Les emballages imbriqués ne peuvent pas être séparés au centre de tri et sont alors comptabilisés en erreur de tri. En revanche, vous pouvez gagner de la place en écrasant individuellement les bouteilles en plastique ou les boîtes en carton.

Que faire des boîtes d'œufs ?

Si elles sont en cartons et propres, on les jette dans le bac à couvercle jaune. Si elles sont en plastique, elles vont dans le bac à couvercle gris destiné aux ordures ménagères.

Que faire des boîtes en métal ?

Les boîtes en métal de biscuits, thé, café, les boîtes métalliques de bouteilles d'alcool sont en acier ou en aluminium. Elles sont toutes recyclables, à jeter dans la poubelle jaune.

Que faire de mes cassettes vidéo ou audio ?

Vous pouvez les jeter dans votre poubelle d'ordures ménagères (poubelle grise). Mais pourquoi pas les déposer au RELAIS CAMBRESIS rue du 19 Mars à ST HILAIRE du Lundi au Vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Que faire de l'huile de ma friture ?

C'est nouveau depuis 2012, les déchetteries de Solesmes et de Bermerain collectent maintenant les huiles ménagères.

Que faire de mes déchets de bricolage ?

Les gravats issus du bricolage (restes de plaque de plâtre, ferraille, bois....) doivent être apportés aux déchetteries de Solesmes ou de Bermerain, accessibles gratuitement pour les particuliers.

Doit-on mettre les papiers ou cartons souillés dans la poubelle de tri sélectif ?

Non. Certains critères de propreté sont indispensables au recyclage, ainsi la réutilisation des papiers cartons ayant été en contact avec du gras ou des fermentescibles est interdite. Les boîtes de pizza ou de pâtisserie souillées sont donc à jeter avec les ordures ménagères.

Pourquoi regarde t- on parfois dans les bacs des habitants ?

Pour contrôler la qualité du tri. Le contrôle qualité est réalisé par les ambassadeurs du tri ou par les agents de collecte. Il permet de vérifier que les consignes de tri ont bien été comprises par les habitants. C'est un contrôle visuel. Lorsque les erreurs sont constatées, la collectivité engage des actions de communication ciblées afin d'aider les habitants à rectifier leurs erreurs et de rappeler quels sont les emballages à recycler.

Pourquoi ai-je trouvé un portemanteau « refus de collecte » sur ma poubelle ?

Le portemanteau « refus de collecte » a été apposé sur votre poubelle par les agents de collecte car ils y ont constaté la présence de déchets non recyclables ou destinés à la déchetterie. Une ambassadrice du tri prendra contact avec vous dans les prochains jours afin de vous aider dans votre geste de tri. Votre poubelle sera vidée lors de la prochaine tournée dans la mesure où son contenu sera conforme.

Comment jette-t-on ses déchets verts ?

Les déchets de jardin (branchages, tontes, taille de haie ...) ne doivent pas être jetés avec les ordures ménagères traditionnelles. Ils doivent être amenés en déchetterie afin de suivre une filière de traitement (compostage) adaptée. La CCPS programme par ailleurs des réunions publiques sur le compostage individuel et diffuse des modèles de composteur. A cette occasion, vous pourrez commander un composteur à prix réduit afin d'encourager la pratique du compostage dans les foyers (voir rubrique « compostage » du site).

Que faire des déchets encombrants ?

Les gravats, ferrailles, vieux vélos ... prennent en général le chemin des déchetteries. Acheminés en vrac, ils sont destinés à l'incinération. Afin de favoriser leur valorisation et de réduire les coûts de traitement, vous pouvez faire un don à une association spécialisée (voir rubrique « réemploi des encombrants »). La CCPS organise par ailleurs une collecte annuelle des encombrants dans chaque commune : rendez-vous à la rubrique « les encombrants » pour obtenir le calendrier de collecte.

Où mettre mes vêtements usagers, chaussures, accessoires vestimentaires, les jouets et parfois le mobilier ?

Tout cela peut être recyclé ou réemployé. Plusieurs solutions existent : déposer dans les points d'apport volontaire (pour trouver la borne la plus proche de chez vous, rendez vous à la rubrique « réduire vos déchets ») ; S'ils sont encore en état, donnez-les aux associations caritatives (croix rouge, emmaüs, le relais....)

Que faire des équipements électriques et électroniques ?

On doit les apporter à la déchetterie. Cette collecte permet de donner une 2^{ème} vie à ces déchets, grâce au recyclage d'une grande partie des matériaux qui les composent. Lors de l'achat d'un appareil électronique neuf en magasin, ce dernier est tenu de vous reprendre votre ancien appareil.

2 solutions pour recycler vos lampes usagées

Vous pouvez déposer gratuitement vos lampes usagées dans les déchetteries intercommunales ou dans certains magasins où un carton « Recylum » est mis à votre disposition. Pour rappel : toutes les sources lumineuses sont concernées, sauf les ampoules à filament qui doivent être jetées avec les ordures ménagères. Pour les reconnaître c'est très simple, depuis 2005, les lampes concernées portent le marquage « poubelle barrée »

Que faire des cartouches d'encre et toners d'imprimantes ?

Beaucoup de possibilités : déposer les cartouches usagées dans les déchetteries de Solesmes et de Bermerain, dans les mairies et les bibliothèques de la CCPS, les grandes surfaces, chez les revendeurs.

Comment gérer ses déchets dangereux ?

Les piles, batteries, huiles ou peintures usagées, reste des produits phytosanitaires... sont à déposer en déchetterie : ils sont placés dans des containers spécifiques pour être acheminés vers les filières de traitement appropriées.

Où déposer l'amiante ?

En raison de ses qualités d'isolation et de résistance pour un faible coût, l'amiante était très répandu dans des matériaux de construction entre 1950 et 1980. Où le trouve-t-on ? Fibrociments, parois coupe-feux, isolants, faux plafonds, plaquettes de frein etc. Comment l'éliminer ? Le dépôt d'amiante n'est pas autorisé dans les déchetteries intercommunales du Pays Solesmois. Vous devez donc faire appel à un professionnel de la collecte de l'amiante. La vente de l'amiante est interdite en France depuis 1997.

Fioul domestique ?

C'est un produit inflammable, nocif, cancérigène possible et dangereux pour l'environnement. Il faut donc empêcher toute contamination du sol et de l'eau, ainsi que tout écoulement dans les égouts, caniveaux ou rivières. Pour l'éliminer contacter une entreprise spécialisée dans le curage ou la vidange de citerne de fioul.

Même vides, les aérosols sont dangereux ?

Faux. Bien vides, ils ne représentent aucun problème de sécurité que ce soit au moment de la collecte ou dans le centre de tri. Et en plus ils se recyclent très bien

A qui puis-je m'adresser si j'ai un doute ou un problème ?

Au service environnement de la Communauté de Communes du Pays Solesmois 9bis rue Jules Guesde 59730 Solesmes.

Auprès de Marianne Gabet, ambassadrice du tri : 03-27-70-74-30

Par mail : tri-dechets@ccpays-solesmois.fr ou gestion-dechets@ccpays-solesmois.fr

Zoom : trier ses déchets de soins

Chaque jour, de nombreux patients s'administrent eux-mêmes leur traitement médical (ex : insuline par les diabétiques). Ces déchets piquants ou coupants sont considérés comme des déchets dangereux, tant du point de vue médical (les personnes chargées du tri des déchets peuvent se blesser) qu'environnemental (certains flacons ou seringues peuvent contenir une petite quantité de produit). Ils ne doivent donc pas être jetés dans les ordures ménagères : la législation contraint le patient produisant des déchets à les jeter dans une boîte jaune spécifique, répondant aux normes en vigueur. Ce collecteur ne peut être conservé plus de 3 mois au domicile. Pour les patients qui utilisent une pompe à insuline : le collecteur est fourni avec les consommables par les prestataires de service (cette fourniture est comprise dans le forfait pris en charge par la sécurité sociale).

Où trouver ces boîtes jaunes ?

Dans les pharmacies dès le 1^{er} novembre 2011

Puis-je utiliser autre chose qu'une boîte jaune ?

Non. Il est formellement interdit d'utiliser d'autres récipients (boîtes de conserve, bouteilles en verre ou en plastique...) sous peine d'encourir une amende ou de l'emprisonnement, notamment en cas d'accident des agents de tri. On estime à 1 500 par an le nombre de personnels subissant des piqûres accidentelles sur les chaînes de tri.

Que mettre dans la boîte jaune ?

On y met : lancettes, aiguilles à stylos et seringues d'insulines ou de glucagon, cathéters pré montés avec aiguille, pour les porteurs de pompe.

Que faire de mes bandelettes ?

Les bandelettes sanguines et urinaires ne sont pas considérées par les textes comme des piquants, même si elles peuvent contenir des micro-organismes viables. Elles peuvent être jetées dans la poubelle grise. De même, les tubulures exemptes de piquant, pour les porteurs de pompes.

Puis-je y jeter mes stylos à insuline ?

Les stylos à insuline pré remplis sont des contenants de médicaments, comme les flacons d'insuline. Ne jeter dans la boîte jaune appelée « collecteur » que les aiguilles du stylo.

Et le coton ?

Le coton étant considéré comme un déchet mou, il n'est pas nécessaire de le jeter dans la boîte jaune réservée aux déchets piquants. On peut donc le jeter dans les ordures ménagères habituelles.

Comment bien utiliser la boîte jaune ?

Ne pas remplir le collecteur au-delà du trait supérieur et le fermer définitivement avant l'élimination. Le délai de stockage ne doit pas dépasser 3 mois. Ranger les boîtes jaunes hors de portée des enfants.

Une fois ma boîte jaune pleine, puis-je la mettre dans la poubelle d'ordures ménagères ?

Non les déchets d'activités de soins sont considérés comme des déchets dangereux et ne doivent pas être éliminés comme des ordures ménagères.

Puis-je déposer ma boîte jaune pleine dans ma pharmacie ?

L'article L.4211-2-1 du code de la santé publique prévoit qu'en l'absence de dispositif de collecte de proximité spécifique, les officines de pharmacies et les laboratoires de biologie médicale sont tenus de collecter gratuitement les DASRI perforants produits par les patients en auto traitement, apportés par les particuliers qui les détiennent selon des modalités prévues par décret en Conseil

d'Etat. Le dispositif repose, en amont, sur la mise à disposition, à titre gratuit, de collecteurs dans les officines de pharmacie afin que les patients en auto traitement puissent se défaire en toute sécurité de leurs déchets perforants. C'est l'objet du décret n° 2010-1263 du 22 octobre 2010. Il repose, en aval, sur l'organisation de la collecte, de l'enlèvement et du traitement des déchets en cause. C'est l'objet du présent décret. Références : les dispositions modifiées par le présent décret peuvent être consultées, sur le site Légifrance(<http://www.legifrance.gouv.fr>)

Que faire de mes médicaments non utilisés (MNU) ?

Dès qu'il y a un reste de médicaments, la boîte et son contenu doivent être rapportés au pharmacien. L'association CYCLAMED les élimine proprement dans le respect des règles environnementales à des fins de valorisation énergétique et pour préserver la sécurité sanitaire domestique. En rapportant à la pharmacie ses MNU, le patient consommateur s'inscrit dans une démarche de tri.

Mon pharmacien est-il tenu de récupérer les médicaments que je lui rapporte ?

Oui. C'est devenu pour lui une obligation professionnelle pour tous les médicaments non utilisés à usage humain périmés ou non, rapportés dans leurs emballages (loi n°2007-248, art32, JO du 27/02/2007 et décret n°2009-718, JO du 19/06/2009)

Radiographies, comment vous en débarrasser ?

S'il est recommandé de conserver ses anciennes radiographies pour pouvoir les comparer avec des versions plus récentes, que faire des vieilles radiographies argentiques qui n'ont plus d'utilité ? Les radiographies argentiques sont considérées comme un déchet dangereux car elles contiennent des sels d'argent susceptibles de polluer s'ils ne sont pas traités correctement. Plusieurs possibilités s'offrent à vous : à votre pharmacie ou encore à un cabinet de radiologie. Mais ces structures n'acceptant pas toujours de les recueillir, il est préférable avant de vous déplacer de vérifier qu'elles seront réellement en mesure de les collecter.

Questions fréquentes sur le recyclage

Comment distinguer un produit recyclable en faisant ses achats ?



Contrairement aux apparences le logo « point vert » ne signifie pas que l'emballage soit recyclable ou recyclé. Il signifie que l'industriel l'ayant fabriqué a versé une contribution à éco-emballages afin de participer financièrement au recyclage des emballages.



Seul ce logo vous apporte la garantie que l'emballage que vous tenez entre les mains est recyclable.

Pourquoi tous les emballages en plastique ne sont-ils pas recyclés ?

Pour des raisons économiques et écologiques. Certains emballages sont trop légers et ne contiennent pas suffisamment de matière première pour rendre leur recyclage économiquement viable (ex. pots de crème fraîche, pots de yaourt, sacs de caisse, film de sur emballage...). Aujourd'hui, la meilleure façon de valoriser ces emballages est de les jeter dans la poubelle traditionnelle pour en récupérer l'énergie calorifique au moment de l'incinération.

Pourquoi ne recycle-t-on pas les films plastiques et les pots de yaourts ?

Les films et les pots de yaourts sont fabriqués avec des plastiques spéciaux que l'on ne peut recycler. Mais l'industrie du recyclage est en pleine évolution : certaines collectivités expérimentent en France le recyclage des pots de yaourt. Les consignes de tri vont certainement évoluer dans les prochaines années.

Pourquoi ne faut-il pas mélanger le verre aux autres emballages à recycler ?

Pour des raisons de sécurité et pour ne pas nuire au recyclage des autres matériaux. Les agents en charge de la collecte et du tri peuvent se blesser en manipulant du verre cassé. Collecté avec les autres emballages, le verre subit de nombreuses manipulations et casse. Les petits bouts de verre s'incrustent dans les autres matériaux (papier, carton, plastique) et les rendent impropres au recyclage, tout comme le verre lui-même

Pourquoi les capsules ne sont pas recyclables comme les boîtes de conserve ?

Les capsules en métal seraient recyclables dans l'absolu mais il y a un problème de taille de l'objet. En effet, le tri se fait mécaniquement et manuellement au centre de tri. Les objets de petites tailles ont de fortes chances de passer au travers des machines et les trieurs auront du mal à les récupérer (les tapis de tri avancent vite et le volume de déchet sur ce tapis ne permet pas toujours de récupérer les objets petits ou froissés). Dans ce cas, ils passent donc en refus de tri et sont acheminés vers l'incinérateur (double coût de transport et de manutention), les capsules de boisson sont donc à jeter avec les ordures ménagères.

Le bois est-il une matière recyclable ?

Oui, en revanche, le bois n'est pas recyclable par le biais du bac à couvercle jaune. Les cagettes en bois contenant les fruits et légumes achetés au supermarché doivent donc être jetés dans le bac à couvercle gris des ordures ménagères. La mise en place du tri des différentes catégories de bois est un projet à l'étude pour les déchetteries intercommunales

Combien de temps la nature met-elle pour dégrader ?

- Un mouchoir en papier : 3 mois
- Une pelure de fruit : 3 à 6 mois
- Un journal : 3 à 12 mois

- Un filtre cigarette : 1 à 2 ans - Une canette en alu : 10 à 100 ans
- Un sac plastique : 100 à 1000 ans
- Une barquette polystyrène : 1000 ans
- Une bouteille de verre : 4000 ans

Vous confiez vos travaux à un artisan.

Pour une construction, il est responsable de l'élimination des déchets de chantier mais les coûts de gestion doivent être intégrés dans son devis.

Pour des travaux sur un bâtiment vous appartenant, les déchets (vieilles fenêtres, gravats divers etc....) sont gérés par l'artisan contre rémunération.

Déchets refusés en déchetterie.

Certains déchets ne sont pas acceptés en déchetterie car ils sont repris par des filières professionnelles adaptées.

Les bouteilles de gaz : lieu de vente (consigne)

Les extincteurs : lieu de vente (consigne)

Déchets spécifiques : engins explosifs et incendiaires : contacter la Préfecture qui transmettra votre demande au centre de déminage pour une intervention.

2 adresses à connaître

Elise ; collecte du papier mais aussi les cartons, les plastiques souples, les bouteilles plastiques, les canettes en fer ou en aluminium, les piles, les cartouches d'encre d'imprimante et fax, le matériel informatique, les lampes, les tubes néons.

Adresse sur Cambrai : ASTRIDE tél : 03-27-85-46-42 elise.cambrai@elise.com.fr

Le relais Cambrésis tél : 03-27-79-08-73 lerelaiscambresis@wanadoo.fr

Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h. Ce n'est pas que la collecte des vêtements, chaussures mais aussi les cassettes vidéo... alors avant de jeter ou de déposer en déchetterie pourquoi pas vous renseigner auprès de leur service ?